

A. Lecture des décisions prises depuis le 12 mars 2019

- 2019-019 du 22/02/2019 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de conception de la réalisation du centre aquatique intercommunal,
- 2019-020 du 14/03/2019 : Marché de travaux pour le réaménagement des bureaux de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans,
- 2019-021 du 08/03/2019 : Marché de prestation de service dans le cadre de la prise de compétence Assainissement,
- 2019-022 du 04/03/2019 : Marché de prestation de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation des contrats d'assurance de la collectivité,
- 2019-023 du 05/03/2019 : Demande de subvention auprès du département de la Drôme pour l'évènement « restons pas plantés là ! », l'expertise touristique sur la vallée de la drôme et les outils numériques de gestion de la taxe de séjour,
- 2019-024 du 13/05/2019 : Marché de travaux pour le réaménagement du bâtiment le Petit Bosquet,
- 2019-025 du 05/03/2019 : Demande de subvention auprès du LEADER vallée de la Drôme pour les actions touristiques,
- 2019-026 du 12/03/2019 : Versement d'une allocation provisionnelle à l'expert judiciaire dans le cadre du contentieux avec la société COMPO ECO,
- 2019-027 du 12/03/2019 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la construction du centre aquatique intercommunal,
- 2019-028 du 26/03/2019 : Marché de prestation de service pour le lavage des bacs, colonnes aériennes et containers à ordures ménagères,
- 2019-029 du 26/03/2019 : Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel de ménage,
- 2019-030 du 25/03/2019 : Marché d'assistance technique pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance, autosurveillance réglementaire et suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour les années 2019 et 2020,
- 2019-031 du 08/04/2019 : Portant autorisation pour la réalisation d'un emprunt entre la CCCPS et la Banque Postale pour l'extension du multi accueil du Petit Bosquet, et le siège social,
- 2019-032 du 08/04/2019 : Portant autorisation pour la réalisation d'un emprunt entre la CCCPS et la Banque Postale pour l'achat d'un camion et les travaux des bâtiments sportifs,
- 2019-033 du 04/04/2019 : Marché de travaux de génie civil pour l'implantation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères,
- 2019-034 du 10/04/2019 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2019,
- 2019-035 du 10/04/2019 : Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour les investissements 2019 du pôle social de la collectivité.

B. Validation du compte-rendu du 12 mars 2019

C. Délibérations

Thématique économie

I. Validation du dossier de maîtrise d'œuvre en phase Projet de la Zone d'activités des Valernes (pièce jointe)

Le projet d'aménagement de la ZAE des Valernes se situe au sein de l'enveloppe urbaine de Crest, à proximité de la gare et de la rivière Drôme, au cœur de la zone d'activités entre les chemins du Petit Saint-Jean et du Grand Saint-Jean. La parcelle offre 12 350 m² aménageables, sur un espace déjà très fortement végétalisé composé de plusieurs arbres remarquables.

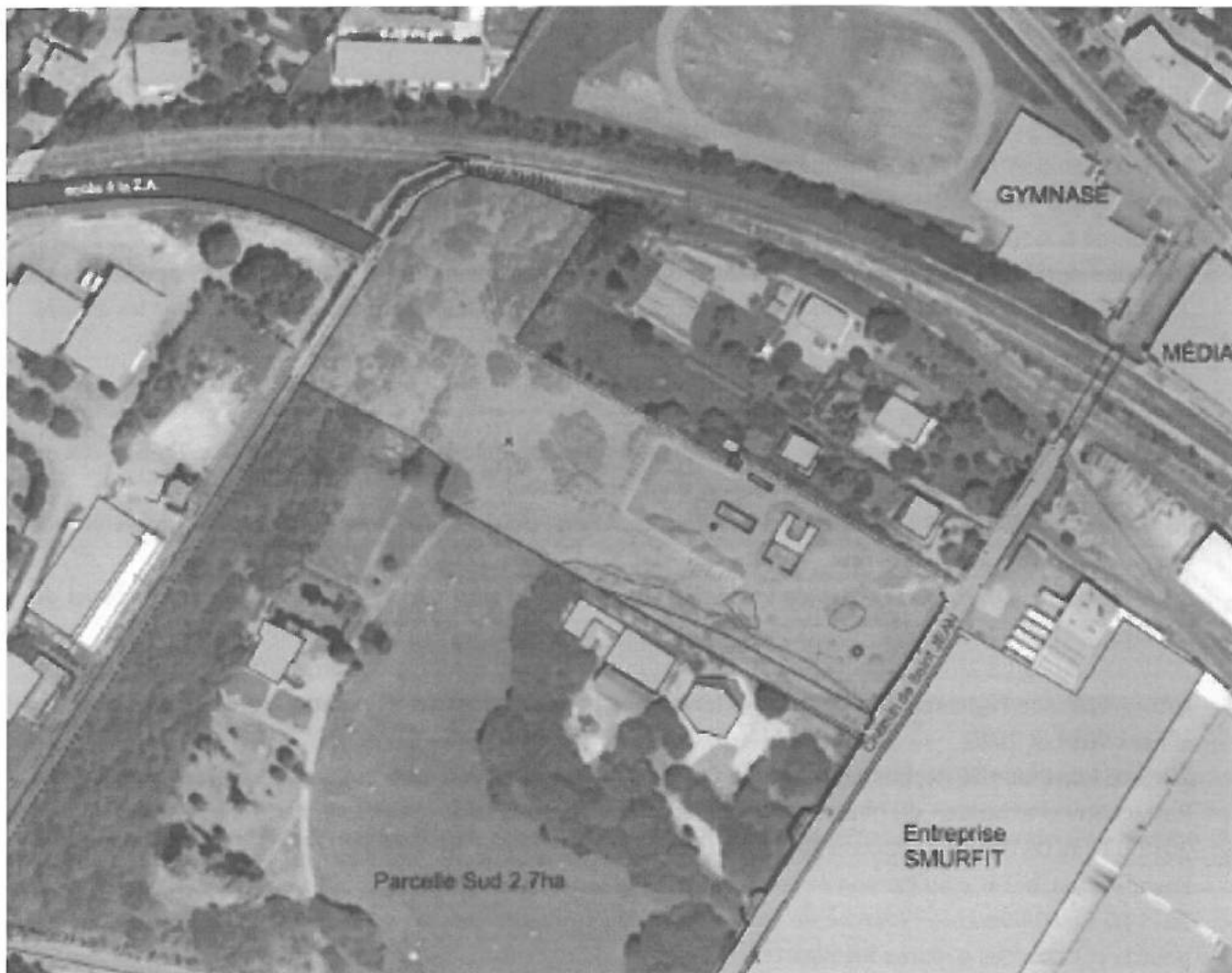


Figure 1 : Plan de situation de la zone d'activités

Au Conseil Communautaire du 3 novembre 2016, a été présentée et validée la phase Avant-Projet de l'aménagement opérationnel de la zone d'activités économiques des Valernes. L'estimation des coûts de l'opération en phase travaux estimait un montant HT de 344 337,00 €, hors options.

La phase PRO consiste à préciser définitivement les caractéristiques du projet d'aménagement, l'ensemble des réseaux, la nature et la qualité des matériaux et des équipements ainsi que leurs conditions de mise en œuvre. Le coût prévisionnel des travaux est également affiné par rapport à la phase Avant-Projet (AVP).

Le projet prévoit, après découpage parcellaire, un aménagement de 9 lots entre 880 et 1 400 m², soit une surface de 9 711 m² commercialisables au total. L'objectif est de créer une nouvelle offre à destination des entreprises et des acteurs économiques du territoire, au cœur de la ville de Crest, proposant des parcelles de taille moyenne.

L'accès routier se fera par l'ouest de la parcelle, depuis une voirie préexistante provenant du chemin du Grand Saint-Jean. La voie sera réalisée en impasse, et bénéficiera d'un espace de retournement à l'est du site. Un accès piétons sera aménagé en parallèle de la voie et débouchera sur le chemin du Petit Saint-Jean.

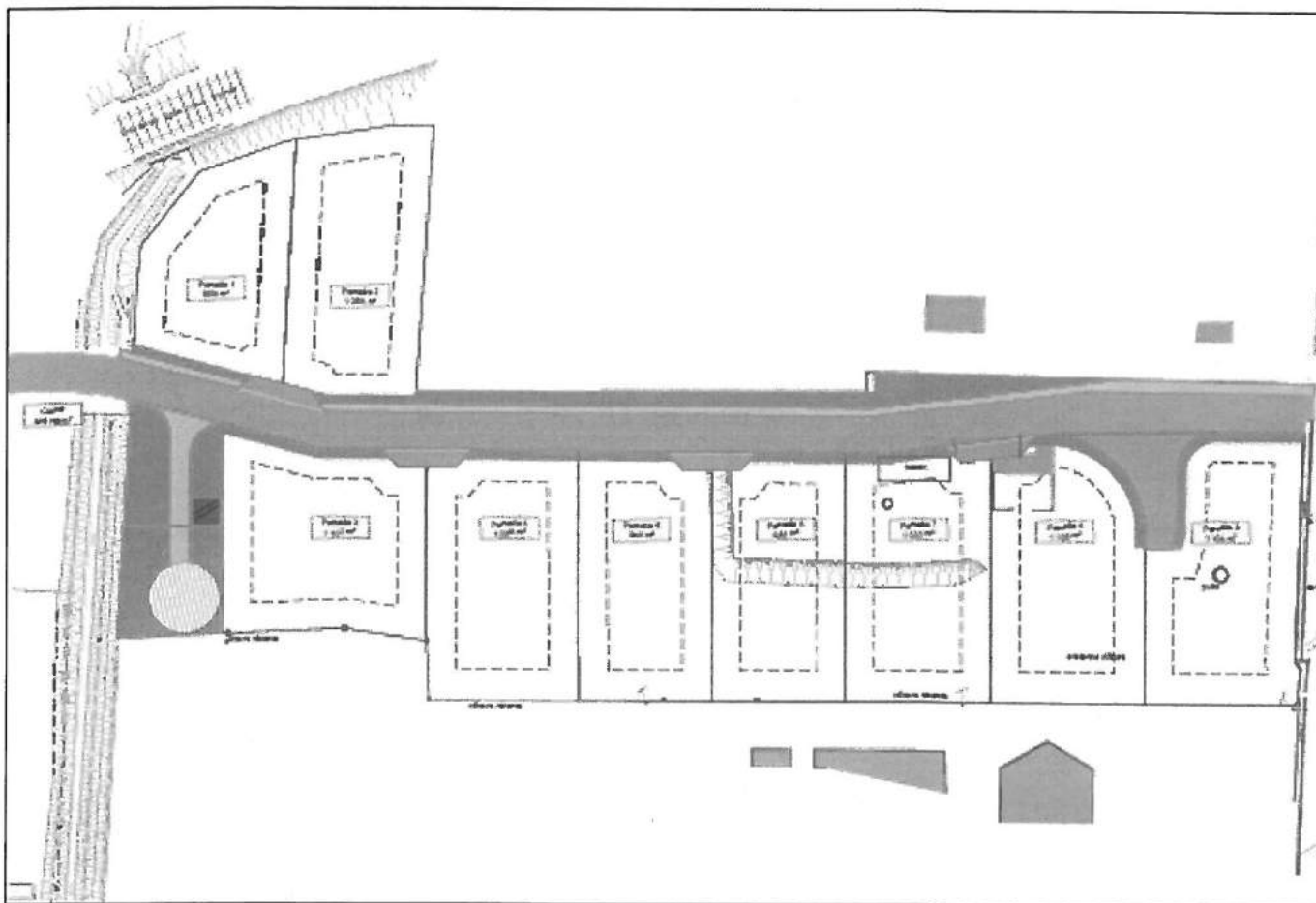


Figure 2 - Projet d'aménagement

Plusieurs propositions ont été soumises au cours des derniers mois par le maître d'œuvre, associé à ce projet, ceci afin d'arriver aujourd'hui à une enveloppe financière de travaux permettant d'atteindre un montant au m² plus ajusté au coût moyen des terrains commercialisables sur le territoire.

Solution PROJET définitif :

Montant des travaux : **361 033,00 euros HT** (Voir notice PRO pour le détail du devis).

Pour rappel, plus de deux années se sont déroulées entre l'AVP et le PRO ; le réajustement du prix des matières premières et des matériaux explique le prix supérieur de 15 000 € entre l'estimation de l'AVP et celle du PRO.

BUDGET PREVISIONNEL ZAE des Valernes

Dépenses	
Achat terrain Valernes	210 052,00
Travaux	361 033,00
Maîtrise d'œuvre	56 000,00
Etude géotechnique	2 000,00
Essai de plaques	500,00
Orange	1 872,00
Signalétique	600,00
Plaquette communication	1 000,00
CSPS	2 000,00
Débroussaillage	500,00
Ingénierie	43 000,00
TOTAL	678 557,00

Recettes	
Vente terrains Martin Hérold	210 052,00
Ville de Crest (assainissement)	6 000,00
CD 26	98 484,00
GRDF	3 900,00
Sous total	318 436,00
Vente Valernes	360 121,00
TOTAL	678 557,00

Prix au m² : Vente Valernes / m² commercialisables
 $360\,121 / 9711 = 37,08$

Planning prévisionnel :

- Préparation du DCE : mai 2019
- Consultation des entreprises : juin 2019
- Négociations éventuelles + Analyse des offres : juin et juillet 2019
- Choix des entreprises retenues : juillet 2019
- Mise au point des marchés : juillet – août 2019

Préparation des travaux : septembre 2019, pour un démarrage prévisionnel en octobre 2019 et une fin/réception des travaux en mars 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet définitif d'aménagement de la ZA des Valernes, et d'engager la suite du projet et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

2. Validation des entreprises retenues pour une implantation sur l'Eco parc du Pas de Lauzun

L'aménagement de l'Ecoparc du Pas du Lauzun est conçu dans l'objectif de favoriser le développement économique du territoire et la création d'emplois. Une vingtaine de projets d'implantation a déjà été étudiée par la Commission économique et présentée en Bureau. Cinq projets ont été retenus par la Commission et validés par le Conseil Communautaire.

Pour rappel, les cinq projets déjà retenus par le Conseil communautaire sont :

- le projet de la société Cerfrance (services aux entreprises, M. Patrick Eymard)
- le projet de la société Dynux (édition de logiciel RH, M. Ludovic Peter),
- le projet de développement de l'entreprise Val Drome Chauffage (chauffagiste, énergies renouvelables, M. Christian Gencel),
- le projet de la société Gencel Menuiserie (fabrication d'huissierie, menuiserie, M. David Gencel),
- le projet de la société Esprit Biscuit (biscuiterie artisanale Bio, M. Bernard Blache).

La Commission économie s'est réunie le 5 mars 2019 afin d'étudier l'implantation de 4 projets supplémentaires sur l'Ecoparc. Trois projets ont reçu un accord de principe sans réserve de la part de la commission :

- le projet de de la société NDC26 (service aux entreprises BE structure métallique, M. Baptiste Cote). Entreprise en plein développement qui travaille au niveau régional, avec pour objectif à court terme de créer 3 emplois, et d'intégrer en plus dans ses locaux un autre bureau d'étude d'ingénierie béton,
- le projet de la société Solavolt (installation de panneaux photovoltaïques, M. Axel Vendeuvre) qui est en plein développement sur le territoire. Il s'agit d'un déménagement du Diois, avec à terme la création de 2 emplois,

- le projet de la société SAS RNJ Conseil (Société d'expertise comptable, M. Philippe Nove Josserand et M. Guy Rebillard). Il s'agit d'un déménagement, la société étant déjà implantée sur Aouste, mais dans des locaux trop étroits et mal adaptés (ancien garage de particuliers). Création d'un emploi et d'un poste de stagiaire.

Un projet a reçu un accord de principe et sera validé lorsqu'il aura été plus clairement défini :

- le projet de création d'une cuisine centrale pour les Ecoles d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre. L'objectif est d'avoir un outil de travail adapté pour répondre de manière groupée à la demande afin de réaliser environ 350 à 400 repas par jour. Possibilité de création de 2 à 3 emplois supplémentaires par rapport à l'existant en fonction du dimensionnement du projet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider :

- la vente du lot n°8 de 1068 m² au tarif de 31€/m² HT, soit 33 108 € HT à M. Jean Batiste COTE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera pour l'installation de l'entreprise NDC26 sur l'Ecoparc du Pas du Lauzun,
- la vente du lot n°14 de 901 m² au tarif de 31€/m² HT, soit 27 931 € HT à M. Axel VENDEUVRE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera pour l'installation de la société Solavolt sur l'Ecoparc du Pas du Lauzun,
- la vente du lot n°15 de 910 m² au tarif de 31€/m² HT, soit 28 210 € HT à M. Philippe NOVE JOSSERAND ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera pour l'installation de l'entreprise société SAS RNJ Conseil sur l'Ecoparc du Pas du Lauzun.

Thématique habitat/ rénovation énergétique

3. Animation PIG Drômois – Programme Habiter mieux (pièce jointe)

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA (Nouveau nom du CALD – Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme) pour animer le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat » sur notre territoire.

Pour rappel, le PIG est un dispositif de l'Etat (ANAH) en partenariat avec le Conseil départemental qui permet d'améliorer l'information des habitants sur les aides existantes pour l'adaptation du logement au vieillissement, au handicap et/ou l'amélioration énergétique.

Les modalités de l'animation du PIG pour l'année 2019 confiés à SOLIHA sont décrites dans la convention annexée à la présente note de synthèse, pour un montant de **11 249.91 €HT** (10 869.48 €HT en 2018 - 9 621 €TTC en 2017 – 13 520 €TTC en 2016 – 17 486 € en 2015).

Le caractère de « Service Social d'Intérêt Général » apporté par le conventionnement avec SOLIHA permet de ne pas être soumis à la TVA.

Il est à noter que le montant de la convention est légèrement plus élevé qu'en 2018 en raison du nombre croissant d'accompagnements réalisés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de confier l'animation du PIG pour l'année 2019 à SOLIHA selon les modalités décrites dans la convention pour un montant de 11 249.91 €HT et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes administratifs dans sa réalisation.

Thématique tourisme

4. Taxe de séjour

La Communauté de communes a délibéré en octobre dernier pour la mise en place d'une grille tarifaire sur la taxe de séjour et sa collecte selon un calendrier précis afin de permettre une gestion administrative la plus fluide possible.

A ce jour, bien que la plus grande majorité des hébergeurs respecte ce calendrier et les modalités de déclaration et de paiement, plusieurs manquements à ces obligations ont été constatés représentant un manque à gagner financier pour le développement touristique du territoire et une perte de temps pour les services de la CCCPS.

La nouvelle loi de finances pour 2019 introduit la possibilité pour les collectivités d'instaurer des amendes dans le cadre de l'exercice de la collecte de la taxe de séjour. Ce pouvoir est donné au Président de l'intercommunalité qui a possibilité de commissionner un agent.

Cette nouvelle disposition a pour objectif de permettre le renforcement des sanctions en cas d'absence de déclaration, de déclarations erronées, d'absence de collecte de la taxe de séjour ou encore d'absence de reversement de la taxe de séjour dans les délais impartis aux collectivités territoriales.

Les amendes sont ensuite prononcées par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de l'intercommunalité ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes sera versé à la CCCPS.

Aussi, il est proposé une grille tarifaire établie selon l'article L2333-34-1 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 162 (V) précisant que :

- I. Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. [Ibis] Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.
- II. Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.
- III. Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.
- IV. Les amendes prévues aux I, II et III du présent article sont prononcées par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune [intercommunalité] ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune [intercommunalité]. Le Tribunal de Grande Instance compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune [l'intercommunalité].

La grille tarifaire proposée sur le territoire de la CCCPS est la suivante :

DELITS	MONTANT DE L'AMENDE
I. Défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration	12 500 €
Ibis. Omissions ou inexactitudes de déclaration	150 € / omission ou inexactitude, plafonné à 12 500 € par déclaration
II. Manquement de perception de la taxe de séjour sur un assujetti	2 500 €
III. Manquement de reversement de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits	2 500 € / délit

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place l'application des amendes sur le territoire intercommunal selon la grille ci-dessus, d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires le cas échéant auprès du Président du Tribunal de Grande instance, et pour le commissionnement d'un agent de la collectivité.

5. Entretien des itinéraires de randonnée

La CCCPS accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et participe en particulier à l'entretien des itinéraires de randonnée en partenariat avec des associations locales.

A ce titre, il convient de préciser l'indemnité kilométrique attribuée aux associations pour la réalisation de leur mission d'entretien et de balisage.

Le montant total versé au kilomètre pour les itinéraires de randonnée pédestre est actuellement de 10 €/km (dont 6€/km versé par le CD26 à la CCCPS).

De plus, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion de l'entretien des sentiers de randonnée sont également compris les sentiers VTT, produit d'appel important dans la dynamique touristique du territoire. Il est à noter également que la CCCPS cotise pour l'obtention du label VTT sur le territoire.

Actuellement, le Conseil départemental reverse une indemnité de 6€/km pour l'entretien des sentiers de randonnée (tous usages). Cette indemnité doit normalement être reversée aux EPCI ayant pris la compétence sur l'entretien des sentiers. Aujourd'hui cette indemnité est en partie versée à la CCCPS et en partie aux associations locales effectuant l'entretien, c'est le cas notamment pour le VTT (Vélo Club de Saillans) et la collectivité n'a donc pas autorité pour vérifier l'entretien des sentiers de son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge le suivi de l'entretien des itinéraires de VTT et d'en déléguer l'entretien aux associations locales avec une subvention de 6€/km, correspondant à l'indemnité versée par le CD26 à la CCCPS, soit sans coût afférent.

Il est également proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre au coût de 10€/km.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire que la présente délibération garde un caractère exécutoire jusqu'à la prochaine décision du Conseil communautaire.

6. Vélodrôme - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la ville de Crest

Les travaux relatifs à la réalisation de la Vélodrôme sont en cours de finalisation. Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire et faciliter la traversée des cycles et piétons entre le Pont Mistral et le Rond-Point Sud de cet ouvrage, l'aménagement d'un plateau traversant est nécessaire.

Les travaux faisant partie intégrante du projet d'aménagement du Pont Mistral, il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Crest pour permettre une réalisation cohérente du projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire de confier la maîtrise d'ouvrage par délégation à la ville de Crest selon les termes précisés dans la convention annexée.

Thématique social

7. Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la dernière période 2019-2022

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre sur le territoire de la CCCPS ; et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'objectif principal étant de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, et centré sur une fonction d'accueil.

Le CEJ est signé entre la CCCPS, la CAF de la Drôme et la MSA Ardèche Drôme Loire. Il définit les engagements réciproques des co-signataires. L'engagement de la CCCPS étant de maintenir ou/et développer des services adaptés aux besoins des usagers ; celui de la CAF étant de soutenir ces actions en contrepartie financière par le versement de prestations de service.

Un bilan de l'ancien CEJ 2015-2018 est en cours de réalisation sur l'ensemble des services et actions inscrites sur cette période. Cela permet de faire un état des lieux de l'offre existante, les évolutions des services et actions, mais aussi de faire émerger des propositions d'actions en termes de petite enfance, enfance et jeunesse.

Toutefois quelques modifications ont été apportées par la CAF :

- Le renouvellement du CEJ prend en compte les actions existantes. Cependant, il n'est plus possible d'y inscrire des développements en termes d'action jeunesse (ALSH et accueil de jeunes).
- Si les garderies périscolaires souhaitent continuer à bénéficier de la prestation CEJ et continuer à être inscrites dans le CEJ CCCPS, elles doivent se déclarer « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » auprès de la DDCS.

Suite au renouvellement du CEJ CCCPS, la CAF demande à ce que les « actions en flux » soient réinscrites par le biais de fiches actions, réalisées en collaboration avec les partenaires et la conseillère CAF de la Drôme référente du territoire :

- **Fiche action « RAM CCCPS »** : renouvellement sans développement.
- **Fiche action « LAEP Tiss'Âges »** : renouvellement sans développement
- **Fiche action « Multi-Accueil Le Petit Bosquet »** : renouvellement avec un développement – création de 10 places supplémentaires et fourniture des couches et des repas. La fourniture des couches et des repas est obligatoire en raison des travaux d'extension réalisés sur la structure.
- **Fiche action « Micro-crèche Les Marrassous »** : renouvellement avec un développement – fourniture des couches et des repas – équité territoriale.
- **Fiche action « Multi-accueil Les Tchoupinets »** : renouvellement avec un développement – fourniture des couches et des repas – équité territoriale.
- **Fiche action « Multi-accueil associatif Les P'tits Bouts »** : renouvellement, avec un développement – fourniture des couches et des repas – équité territoriale.
- **Fiche action « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire Saillans »** : renouvellement sans développement
- **Fiche action « MJC Centre Social Nini Chaize »** : renouvellement sans développement à inscrire.
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire 6-11 ans
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire 6-14 ans
 - Accueil de Jeunes Aouste sur Sye
 - Accueil de Jeunes Saillans
- **Fiche action « SIVU les Enfants du Solaure »** : ancienne garderie périscolaire avec déclaration ALSH auprès de la DDCS pour continuité d'action.
- **Fiche action « Poste de coordination »** : renouvellement avec développement (financement de 2.6 ETP au lieu de 1.5 jusqu'à présent).
 - Pilotage petite enfance
 - Pilotage jeunesse
- **Formation Bafa et Bafd** : renouvellement avec développement pour le « SIVU Les Enfants du Solaure ».

Les fiches actions sont actuellement en cours de validation auprès des services de la CAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la continuité et la mise en place de ces nouvelles actions dans le cadre du renouvellement du CEJ CCCPS 2019-2022 afin de maintenir et de développer des services adaptés aux besoins et aux demandes de la population de son territoire.

8. Fourniture des couches et des repas en dans les multi-accueils

Afin de répondre aux objectifs de la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme et au manque de places en accueil collectif sur le territoire de la CCCPS, il a été validé par le conseil communautaire, le projet d'extension de 10 places au multi-accueil « Le Petit Bosquet » à Crest.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement et afin de continuer à recevoir les prestations de service de la CAF, la CCCPS a l'obligation de fournir les couches et les repas.

La fourniture des couches et des repas au multi-accueil permet à la fois de répondre aux objectifs de la CAF (participer à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et proposer des solutions d'accueil répondant aux besoins de toutes les familles et de tous les territoires), aux besoins des familles sur le territoire, mais aussi, de permettre à la CCCPS de profiter d'une PSU (Prestation de Service Unique) revalorisée chaque année de manière importante (jusqu'à + 5% du prix plafond).

Afin de permettre une équité territoriale, il est donc proposé d'instaurer ce fonctionnement dans les autres établissements de la CCCPS :

- Multi-accueil « Les Tchoupinets » à Aouste sur Sye,
- Micro-crèche « Les Marrassous » à Piégros la Clastre,
- Multi Accueil « Les Petits Bouts » à Saillans.

Ce développement d'actions est inscrit dans le Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 avec la CAF afin d'avoir une prise en charge financière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de la fourniture des couches et des repas dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant en gestion directe du territoire de la CCCPS dès la fin de l'année 2019.

9. Convention Territoriale Globale (CTG)

La CCCPS doit renouveler pour la dernière fois le Contrat Enfance-Jeunesse qui nous lie à la CAF et qui nous permet de financer nos actions, petite enfance, enfance et jeunesse réalisées sur le territoire. En effet, à l'issue de ce renouvellement 2019-2022, les CEJ n'existeront plus.

De plus, dès à présent, la CAF ne prend plus en charge financièrement les développements ou nouvelles actions concernant l'enfance et la jeunesse. La CCCPS devra alors rentrer dans un nouveau dispositif et mettre en place une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif qui vient en remplacement du CEJ.

La CTG est une convention de partenariat qui visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de la CCCPS. Elle ouvrira le droit à des financements supplémentaires suite à la disparition du CEJ. Elle sera concrétisée par la signature d'un accord entre la CAF de la Drôme, le Conseil Départemental de la Drôme et la CCCPS.

La CTG optimisera l'utilisation des ressources sur la CCCPS et constituera un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire. La plus-value de la CTG sera le partage des enjeux du territoire, le développement des synergies, l'optimisation des moyens, et sera un levier pour la mise en place de nouvelles actions dans une logique d'investissement social. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforcera les coopérations et contribuera ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté sur une période pluriannuelle de quatre ans, par une forte association des acteurs locaux à toutes les étapes de construction dans le cadre d'ateliers thématiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de la Convention Territoriale Globale afin de maintenir et de développer des services adaptés aux besoins et aux demandes de la population de son territoire.

10. Projet Educatif Territorial et « Plan Mercredi »

En raison de la nouvelle organisation des temps scolaires, c'est-à-dire le retour de la plupart des établissements du territoire à 4 jours d'école par semaine, le besoin des familles en mode de garde le mercredi augmente, notamment pour les 3-6 ans.

Afin de créer des places supplémentaires sur le territoire et d'avoir un soutien financier complémentaire de l'Etat et de la CAF, la CCCPS doit s'inscrire dans la démarche qualité « plan mercredi ».

Cette démarche repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré.

Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs sans hébergement, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte qualité Plan mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT) doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant à la CCCPS de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La mise en place du PEDT permet :

- d'ouvrir le droit au financement supplémentaire en lien avec la démarche qualité « plan mercredi »,
- d'être au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants,
- de constituer un facteur d'attractivité du territoire pour les familles,
- d'offrir un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires,
- de favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants,
- de dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire,
- de faciliter une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap,
- de favoriser le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble »,
- de favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport,
- de favoriser les coopérations entre communes.

Pour la mise en place du PEDT CCCPS, il est proposé la méthodologie suivante :

- réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic,
- rédiger le projet et l'ajuster collectivement,
- échanger avec les services de l'État et la Caf, en vue de signer la convention,
- diffuser le projet et informer tous les membres de la communauté éducative.

La mise en place d'un PEDT est obligatoire afin que la CCCPS puisse s'inscrire dans la démarche qualité du « plan mercredi ». Cette démarche propose des solutions et des financements supplémentaires pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs. Le soutien financier apporté par la CAF prend la forme d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire ALSH de 0,46 € à 1€ de l'heure par enfant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un Projet Educatif Territorial CCCPS et l'inscription de la CCCPS dans la démarche qualité « plan mercredi » afin de répondre aux besoins du territoire au vu du passage à 4 jours dans les écoles.

Thématique environnement

11. Convention entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CCCPS (pièce jointe)

Il est rappelé la délibération du 19 juin 2013 et l'avenant du 20/04/2018, par lesquels la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques collectés en Déchèterie de la CCCPS, jusqu'au 31 décembre 2018.

Après de nombreux échanges avec le ministère de la transition écologique et solidaire le ré-agrément de cet organisme vient d'être renouvelé par arrêté du 11 mars 2019.

La convention précise les modalités de collecte des déchets diffus spécifiques issus des ménages, la mise à disposition des contenants, l'engagement à procéder à l'enlèvement des contenants et les soutiens financiers.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'Eco DDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R.543-234 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le modèle de convention et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce document.

Thématique ressources humaines

12. Prévoyance et complémentaire santé – consultation CDG 26

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le Centre de Gestion de la Drôme souhaite organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Le but est d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et ou pour le risque Santé.

Il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. La communauté, à l'issue de la consultation, gardera la faculté, de signer ou non, la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue nous seront présentés.

La CCCPS conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui nous sera proposée et de fixer si nous le souhaitons un taux de participation employeur.

Les enjeux sont de :

- renforcer la politique sociale de la collectivité par la prise en compte de la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité,
- pour la Prévoyance : offrir aux agents la possibilité de souscrire une assurance couvrant la perte de traitement lors d'absence pour maladie ou invalidité, proposer la souscription d'une garantie décès,
- participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme : mutualisation des moyens auprès d'un seul acteur,
- obtenir des conditions tarifaires attractives et garantir la qualité des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la Convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention du Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

13. Création de postes pour extension multi accueil intercommunal à Crest (pièce jointe)

Suite aux travaux de réaménagement et d'extension du multi accueil à Crest, la crèche sera en mesure d'offrir 10 places supplémentaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour l'accueil des enfants, il est nécessaire de créer des postes dans différentes filières :

En filière médico-sociale :

- Infirmière en soins généraux, catégorie A : Augmentation du temps de travail du poste, en passant de 17h30 à 21h30 hebdomadaires, soit + 4h. Cette augmentation est une réponse à la réglementation en vigueur
- Auxiliaire de puériculture, catégorie C : création d'1 poste à temps complet à 35H

En filière sociale :

- Educateur de Jeunes Enfants, catégorie A : Création d'un poste à temps complet à 35H
- Agent social : création d'1 poste à temps complet à 35H

En filière technique

- Adjoint technique :
 - ✓ Pour assurer l'entretien de l'extension de la crèche, du foyer jeunes et du bureau du RAM, il est proposé d'ouvrir un poste à temps non complet de 18/35°

Ainsi, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **à compter du 1^{er} septembre 2019 :**
 - **en filière médico-sociale :**
 - ✓ **Création d'un poste, catégorie A, au grade d'Infirmière en soins généraux de classe normale, à temps non complet de 21.5/35è ;**
 - ✓ **Fermeture du poste, catégorie A, au grade d'Infirmière en soins généraux de classe normale, à temps non complet de 17.50/35è ;**
 - ✓ **Création de 1 poste, catégorie C, au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;**
 - **en filière sociale :**
 - ✓ **Création d'un poste, catégorie A, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{nde} classe, à temps complet ;**
 - ✓ **Création d'un poste, catégorie C, au grade d'Agent social, à temps complet ;**
 - **en filière technique :**
 - ✓ **Création d'un poste, catégorie C, au grade d'Adjoint technique, à temps non complet de 18/35è ;**
- **de valider le tableau des effectifs,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Thématique administratif/finances publiques

14. Vandalisme ECAF – local buvette – remboursement de frais de mise en sécurité

Lors de son astreinte du 15/12/2018 avec le cadre référent, l'agent a été appelé par M. LOMBARD qui s'occupe de l'organisation des matchs à l'ECAF concernant une effraction constatée le matin sur le rideau métallique de protection du snack de la buvette.

Sur le constat fait le 15/12/2018 par l'agent d'astreinte : le rideau est défoncé et ne peut plus être actionné (ne fonctionne plus), il a fallu acheter des fournitures (planche de contre-plaqué, vis ...) pour fermer l'espace et mettre en sécurité (vol potentiel de matériel ou de boissons)

Dans l'urgence, M. LOMBARD a payé les fournitures achetées pour que l'agent puisse mettre le site en sécurité.

La somme des fournitures achetées s'élève à 136.90 euros TTC.

Par la suite M. LOMBARD s'est fait rembourser les frais par l'ECAF dans l'attente d'un remboursement par la CCCPS qui est gestionnaire de l'équipement.

Le Bureau propose de rembourser l'ECAF de la somme de 136.90 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur ce remboursement à l'ECAF

Thématique administratif/gouvernance

15. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (pièces jointes)

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président explique que la recomposition du conseil communautaire est un enjeu majeur pour la 3CPS, et a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour pour débatre de cette répartition et proposer un accord local.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

- soit par « accord local » d'une majorité qualifiée de conseils municipaux, dans le respect des conditions fixées par la loi,
- soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le CGCT : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Vous trouverez en pièce jointe la répartition des sièges des communes au sein de conseil communautaire selon les règles du droit commun et selon deux accords locaux possibles.

D. Questions diverses